



Depuis plus de 70 ans, la MCDéf protège les personnels civils de la Défense.

Référencée en 2010 par le ministère de la Défense, nos offres santé et prévoyance ont été créées pour répondre au plus près des besoins des plus de 60 000 agents de l'Etat (actifs et retraités), ainsi que de leur famille.

La MCDéf inclut également à ses offres des services +, utiles au quotidien, tels que l'assistance à domicile, la caution de prêt immobilier, le prêt d'honneur, etc...

En tant que mutuelle, la MCDéf est un acteur fort de l'économie sociale et solidaire. Nous mettons nos valeurs humaines de solidarité, de gouvernance démocratique et de non-lucrativité au service de nos adhérents.

Parce que la MCDéf favorise l'accès aux soins et à la prévention, elle est désormais ouverte à tous !



MCDéf 
Le Défi Mutualiste

GROUPE KLESIA

Mutuelle Civile de la Défense

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

N° SIREN 784 621 476

www.mcdef.fr

 **N°Cristal** 09 69 32 09 90

APPEL NON SURTAXE

CIVILS DE
LA DÉFENSE



PARTICULIERS



ENTREPRISES



Le présent document est à caractère publicitaire. Seuls les Statuts & Règlement intérieur et le Règlement mutualiste sont applicables en cas de litige.

MCDéf
La MUTUELLE
QUI FAIT LA
DIFFÉRENCE !

MCDéf 
Le Défi Mutualiste

GROUPE KLESIA



▶ VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

La MCDéf vous fait bénéficier de ses nombreux partenariats avec des professionnels de santé dans les domaines de l'optique, de l'audioprothèse, du dentaire et de l'hospitalisation.

▶ QU'EST-CE QU'UN CONVENTIONNEMENT ?

C'est un accord passé entre votre mutuelle et des professionnels de santé, pouvant porter sur :

- Des soins ou des équipements de qualité.
- Des tarifs encadrés et négociés pour un reste à charge maîtrisé.
- Le montant de certains remboursements de la mutuelle.
- L'application de la dispense d'avance de frais.

▶ OPTIQUE

optistya

Pour simplifier votre accès à un équipement optique de qualité, la MCDéf vous fait bénéficier du **réseau d'opticiens agréés Optistya** :

- Plus de 8 000 opticiens conventionnés sur toute la France, y compris dans les DOM.
- Des tarifs encadrés pour les verres, avec des remises allant de 5 à 40 %.
- Des efforts tarifaires sur les montures (-15 %) et les lentilles (-10 %).
- Des exigences de qualité, d'accompagnement et de service renforcés pour répondre au plus près de vos besoins.
- Des services offerts (traitement antireflet / antirayure, réglage et entretien, garantie casse).
- Des remboursements améliorés (réservés aux offres **Vita Santé** et **Multi Santé**) pour un reste à charge maîtrisé.
- A la demande de l'adhérent, le bénéfice d'un équipement optique avec un reste à charge nul.
- Un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement.
- La dispense d'avance de frais grâce au tiers payant.
- Des « Services + » proposés par les opticiens et visibles sur l'outil de géolocalisation.
- La participation à une démarche solidaire et responsable (recyclage des anciens équipements, soutien à une association, des montures *made in France*).

▶ HOSPITALISATION

Grâce au Règlement fédéral hospitalier (RFH) et au Conventionnement hospitalier mutualiste (CHM) appliqués par la MCDéf pour ses contrats (hors **Mezzo Santé** qui n'applique pas le RFH), vous bénéficiez de tarifs encadrés et inférieurs au prix public pour la chambre particulière et les frais d'accompagnant, de la dispense d'avance de frais, de prestations de soins hospitaliers et de services de qualité, sans nécessité d'un accord de prise en charge préalable de la mutuelle.



Pour connaître les établissements de santé conventionnés proches de votre domicile, rendez-vous sur www.moncomptesantepublique.fr rubrique « Où se soigner »

▶ AUDITION

audistya

Pour simplifier votre accès à un équipement auditif, la MCDéf vous fait bénéficier du **réseau d'audioprothésistes partenaires Audistya** :

- Plus de 3 400 audioprothésistes conventionnés sur toute la France, y compris dans les DOM.
- Des prix plafonnés (-10 à -20 % en moyenne sur le prix des prothèses).
- La dispense d'avance de frais grâce au tiers payant.
- 100 % des devis et factures validés.
- Accompagnement spécifique et individualisé pendant la période d'essai et d'adaptation de votre appareil (1 mois d'essai minimum avec au moins 4 séances de réglage).
- Une garantie en cas de panne étendue à 4 ans.
- Un kit d'entretien offert avec tout nouvel appareil.

Pour consulter la liste des praticiens conventionnés Optistya & Audistya :



- Rendez-vous sur : votre espace extranet personnalisé www.mcdef.fr rubrique « Professionnels de santé »
- Ou contacter un conseiller MCDéf au : **0 810 001 018** (0,06 €/min + prix appel).

▶ DENTAIRE

Grâce au protocole d'accord MFP-CNSD avec les chirurgiens-dentistes et aux conventionnements dentaires avec les stomatologues et centres dentaires appliqués par la MCDéf (réservés aux offres **Vita Santé** et **Multi Santé**), vous bénéficiez de remboursements améliorés, d'honoraires encadrés et de la dispense d'avance de frais sur certains traitements prothétiques, et d'orthopédie dento-faciale.



Pour connaître les professionnels de santé conventionnés proches de votre domicile :

- Rendez-vous sur : www.moncomptesantepublique.fr rubrique « Où se soigner »
- Ou contacter un conseiller MFPS au : **0 821 08 9000** (0,12 €/min + prix appel).

